



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Administration des contributions directes

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2010

1. Missions et attributions

L'article 1^{er} de la loi organique modifiée de 1964 détermine les missions et attributions de l'Administration des contributions directes (ACD). L'ACD est chargée de l'exécution de la législation en matière des divers impôts directs et de certains impôts indirects.

Sont visés notamment

1. l'impôt sur le revenu des personnes physiques et la retenue d'impôt sur les salaires et pensions, la retenue d'impôt sur les revenus de capitaux, la retenue d'impôt sur les activités littéraires et artistiques et sur les activités sportives professionnelles, la retenue d'impôt sur les tantièmes, la retenue d'impôt sur les dotations et contributions à un régime complémentaire de pension, ainsi que l'impôt sur le revenu des collectivités,
2. l'impôt sur la fortune,
3. l'impôt commercial communal,
4. la retenue à la source sur les revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts effectué au Luxembourg en faveur de bénéficiaires effectifs, personnes physiques qui sont des résidents fiscaux d'un autre État membre de l'Union européenne,
5. la retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière,
6. la contribution de crise.

En outre, elle exerce des attributions ou missions spéciales, à caractère fiscal, en matière de la fixation de l'assurance dépendance sur les revenus non professionnels et sur certaines pensions, dans le domaine des évaluations immobilières et de l'impôt foncier et des conventions internationales contre les doubles impositions, et à caractère non fiscal, ou encore de la taxe sur le loto, du prélèvement opéré par le casino de jeux et des paris relatifs aux épreuves sportives.

L'Administration procède à la perception et au recouvrement de certaines autres recettes, taxes, cotisations et droits pour le compte de tiers, à savoir les caisses et établissements sociaux, les chambres professionnelles ainsi que pour compte de certains pays étrangers avec lesquels le Grand-Duché a signé une convention bilatérale en vue d'éviter les doubles impositions prévoyant l'assistance réciproque en matière de recouvrement des créances fiscales ou d'arriérés fiscaux, et dans le cadre de la loi du 20 décembre 2002 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement dans la Communauté Européenne des créances relatives à certains impôts, cotisations, droits, taxes et autres mesures.

En matière des renseignements à fournir à des tiers, il y a lieu de relever, à part l'obligation de fournir des informations aux administrations, offices ou services nationaux dans l'intérêt de l'exécution des différentes lois, une série de conventions internationales ratifiées par le Luxembourg et la directive européenne prévoyant l'assistance administrative internationale en matière d'impôts directs.

2. Organisation interne de l'Administration et personnel

2.1. Situation du personnel - variations au cours de l'année 2010

(entre parenthèses : les chiffres de 2009)

Arrivées en 2010 : 12,00 (13,00)
Départs en 2010 : 12,25 ¹⁾ (8,00)

Variation 2010 : -0,25 (+5,00)

Personnel total au 31.12.2010 : 584,00 (en 2009 : 584,25)

2.2. Organigramme de l'Administration et unités de travail par service au 31 décembre 2010

	Personnel au	au
	31.12.2010	31.12.2009
A. DIRECTION et ses divisions		
1. Directeur, directrice adjointe et secrétariat	6	5
2. Juridique	4	5
3. Economique	3	4
4. Législation	7	7
5. Contentieux	7,50	7,50
6. Gracieux	1	1
7. Relations internationales	4	4,75
8. Révisions	2	1
9. Retenue d'impôt sur les rémunérations	1	1
10. Evaluations immobilières	2	1
11. Inspection et organisation du service d'imposition	2	2
12. Inspection et organisation du service de recette	3,50	3,50
13. Affaires générales	24	25
14. Informatique	17,75	18,75
15. Retenue d'impôt sur les intérêts	2	1
15. Echange de renseignements	3	/
Total DIRECTION	89,75	87,50
B. Service IMPOSITION		
1. Personnes physiques - 27 bureaux d'imposition	199,75 ²⁾	203,25 ²⁾
2. Sociétés - 8 bureaux d'imposition	112,75 ³⁾	115,25 ³⁾
3. Retenue sur traitements et salaires - 6 bureaux	92,50	91,25
4. Evaluations immobilières - 1 bureau central	26	24,50
5. Retenue sur les intérêts - 1 bureau central	3	2
Total IMPOSITION	434,00	436,25
C. Service REVISION - 1 bureau central	8	9
D. Service RECETTE - 3 bureaux	52,25	51,50
TOTAL	584,00	584,25

1) y compris les congés sans traitement

2) dont 14,50 employés n'intervenant pas dans les travaux d'imposition (14,50 en 2009)

3) dont 7,25 employés n'intervenant pas dans les travaux d'imposition (5,25 en 2009)

Les unités de travail de l'administration se répartissent de la manière suivante sur les différentes carrières : carrière supérieure (18), rédacteur (343,50), expéditionnaire administratif (131), concierge (4), employé (84,50) et ouvrier (3).

2.3. Organisation de l'Administration

Le règlement grand-ducal du 6 novembre 2009 fixant l'organisation de l'Administration des Contributions directes a été modifié par règlement grand-ducal du 30 décembre 2010.

L'objet de cette modification consiste en la création d'un vingt-huitième bureau d'imposition de la section des personnes physiques, en l'occurrence le bureau d'imposition Luxembourg Z compétent pour l'imposition des contribuables non-résidents, résidant en Allemagne.

Egalement en date du 30 décembre 2010 a été adopté un nouveau règlement grand-ducal fixant la compétence des bureaux d'imposition de la section des personnes physiques, ceci essentiellement pour tenir compte des changements intervenus suite à la création du bureau d'imposition Luxembourg Z, dont question ci-dessus.

2.4. Formation professionnelle

Au sein de l'Administration des contributions, la formation occupe une place de 1^{er} choix.

Les cours dispensés en vue de la préparation de l'examen de fin de stage dans la carrière du rédacteur se déroulent au rythme de 2 jours de cours par semaine et s'étendent sur quelque 400 heures de formation dispensés pendant une période de 12 mois.

Les cours préparatoires à l'examen de promotion dans la carrière du rédacteur se déroulent pendant 2 années, avec une journée de cours par semaine et environ 450 heures de formation.

Au niveau de la carrière de l'expéditionnaire administratif, la formation préparatoire aux examens de fin de stage et de promotion s'étend respectivement sur 200 heures et 50 heures.

2.5. Règlements relatifs aux examens administratifs

Pour la carrière inférieure de l'expéditionnaire administratif, un nouveau projet de règlement grand-ducal fixant les conditions de promotion des fonctionnaires de cette carrière a été adopté en date du 6 mai 2010.

Un projet de règlement grand-ducal fixant les conditions de promotion des agents de la carrière du rédacteur a été soumis récemment aux autorités compétentes.

2.6. Formation continue

La gestion complète de la formation continue de l'administration est assurée par l'intermédiaire de la déléguée à la formation affectée à la division informatique. En 2010, 33 cours organisés pour les seuls agents de l'administration ont permis à 585 personnes intéressées de parfaire leur formation.

2.7. Activités spécifiques

- Entrevues régulières entre la direction et les différentes représentations du personnel
- Entretiens périodiques entre la direction et le délégué à la sécurité ainsi que le comité local de sécurité

3. Division informatique

Les missions primaires de la division informatique consistent dans la maintenance évolutive du système existant, le développement de nouvelles applications selon les prérogatives du schéma directeur ou de nouvelles dispositions législatives et la gestion des infrastructures informatique et téléphonique.

Parmi les nombreuses adaptations effectuées sur le plan de la maintenance évolutive, citons les plus importantes :

- la mise en production des programmes de saisie, de traitement et d'édition des bulletins d'impôt émis suivant les dispositions du paragraphe 100a de la loi générale des impôts introduites par la loi du 19 décembre 2008 ;
- la mise en conformité de tous les bulletins d'impôts aux recommandations du médiateur essentiellement en matière d'instructions sur les voies de recours y indiquées ;
- la mise en production du module de calcul adapté relatif aux revenus extraordinaires en présence de revenus exonérés (taux global).

Le projet RTS, qui a pour objectif d'établir en régie propre les fiches de retenue d'impôt des salariés et pensionnés résidents, a permis d'éditer dès le mois de janvier 2010 les fiches de retenue d'impôt des salariés et pensionnés résidant ou ayant résidé au 1^{er} octobre 2009 dans la commune de Luxembourg. Ainsi, après la mise en production de la phase 1 du projet au courant du dernier trimestre de l'année 2009, l'application a généré l'édition de 47 277 fiches de retenue d'impôt lors du seul traitement annuel en janvier 2010.

En matière de fiscalité des revenus de l'épargne des non résidents, la division informatique a accompagné la division 'Retenue d'impôt sur les intérêts' dans la réception des communications des agents payeurs, la répartition de ces communications par pays destinataire et la transmission aux autorités compétentes des pays destinataires. En outre elle a suivi le projet de mise en place de la procédure de communication des corrections d'informations transmises au préalable. A noter qu'un délégué de la division a participé aux différentes réunions au niveau communautaire et de l'OCDE qui ont trait aux problèmes informatiques inhérents à la fiscalité de l'épargne des non résidents et à l'échange d'informations dans sa globalité.

Tout comme dans le passé la division informatique a assuré également en 2010 son rôle de support technique pour les gestionnaires du contenu du site Internet de l'administration. Dans ce contexte la division informatique a contribué, ensemble avec toutes les divisions concernées de la direction et en étroite collaboration avec le service compétent du CTIE, à préparer la déclaration électronique pour l'impôt sur le revenu de l'année 2009, même si le projet d'une assistance au remplissage de la déclaration pour l'impôt sur le revenu n'a pas abouti.

Au cours de 2010 la division informatique a également apporté sa contribution dans le contexte de l'élaboration par la MFPPRA du projet de RGD visant à mieux encadrer le télétravail.

Au niveau de l'infrastructure téléphonique et de la gestion du matériel bureautique électronique, la division informatique a poursuivi ses efforts, d'une part, pour harmoniser les configurations et plateformes matérielles et d'autre part, pour créer des effets de synergie avec l'infrastructure informatique visant ainsi à avoir une utilisation optimale du matériel déployé et une meilleure maîtrise des coûts. Dans le cadre d'une stratégie établie sur le moyen et le long terme, la collaboration en 2010 avec un spécialiste externe a permis de définir des recommandations et la démarche permettant d'aboutir à une réduction sensible des coûts.

Conformément aux objectifs exigeants en matière de la disponibilité des systèmes informatiques, les travaux lancés en 2009 pour la mise en place d'un 2^e site de production ont continué au courant de l'année 2010 et permettront la mise en production au début de l'année 2011.

Sur le plan de la sécurité physique et logique la division a procédé à l'implémentation des recommandations issues des audits et études réalisés en 2009 et ce avec la finalité d'assurer la protection des données nominatives et de garantir le respect du secret fiscal.

C'est également dans cette optique que la division informatique a élaboré une démarche en vue de la mise en conformité de la salle informatique primaire et ce ensemble avec l'administration des bâtiments publics et le propriétaire du bâtiment Wedell.

En vue du dédoublement de l'infrastructure de confection des copies de sauvegarde planifié pour 2011, la division a procédé au courant de l'année 2010 à l'adaptation de la solution en place.

Des efforts supplémentaires, notamment au niveau de l'infrastructure Citrix, ont été entrepris afin de tenir compte des doléances de nos utilisateurs conformément au plan d'action établi en 2008, des évolutions technologiques, de la volonté de l'administration d'améliorer la disponibilité des systèmes informatiques et ce sans perdre de vue la réduction des coûts.

La fonction de support des utilisateurs (Helpdesk) assurée par la division a été sollicitée à 1869 reprises, dont 1754 appels (93,85%) ont pu être traités en interne.

Dans le contexte du renouvellement périodique des équipements informatiques l'équipe en charge a procédé au remplacement de plus de 300 postes de travail et 40 imprimantes partagées.

En dehors de ses missions primaires, la division informatique

- garantit aux utilisateurs de l'administration un support applicatif ;
- s'occupe de la répartition journalière de tous les documents édités par ordinateur et destinés aux différents services de l'administration ;
- assure le développement et la maintenance de plusieurs applications bureautiques de la direction et de certains services d'exécution ;
- procède chaque année à l'édition et la répartition des documents relatifs à l'impôt foncier pour le compte de 114 communes du pays ;
- gère les droits d'accès des agents aux applications informatiques.

4. Activité législative

4.1. Lois votées en 2010 ayant une incidence sur la fiscalité directe

4.1.1. Lois fiscales

Loi du 31 mars 2010 portant approbation des conventions fiscales et prévoyant la procédure y applicable en matière d'échange de renseignements sur demande. (Mémorial A - N° 51 du 6 avril 2010, page 830)

Loi du 26 juillet 2010 modifiant les articles 157, 157bis et 157ter de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu. (Mémorial A – N° 120 du 28 juillet 2010, page 2050)

Loi du 17 décembre 2010 portant introduction des mesures fiscales relatives à la crise financière et économique et portant

1. modification de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
2. modification de la loi modifiée du 30 juin 1976 portant
 1. création d'un fonds pour l'emploi ;
 2. réglementation de l'octroi des indemnités de chômage complet ;
3. introduction d'une contribution de crise.

(Mémorial A – N° 247 du 31 décembre 2010, page 4094)

4.1.2. Lois à incidence fiscale, soumises pour avis à l'ACD et lois dont le volet fiscal a été élaboré par l'ACD

Loi du 12 mai 2010 portant réforme de l'assurance accident et modifiant :

1. le Code de la sécurité sociale ;
2. la loi modifiée du 3 août 1998 instituant des régimes de pension spéciaux pour les fonctionnaires de l'Etat et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des chemins de fer luxembourgeois ;
3. la loi modifiée du 26 mai 1954 réglant les pensions des fonctionnaires de l'Etat ;
4. le Code du travail ;
5. la loi modifiée du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural ;
6. la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu. (Mémorial A - N° 81 du 27 mai 2010, page 1490)

La loi du 26 juillet 2010 modifiant :

1. la loi modifiée du 22 juin 2000 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures ;
2. la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
3. la loi du 21 décembre 2007 concernant le boni enfant ;
4. la loi du 31 octobre 2007 sur le service volontaire des jeunes ;
5. le Code de la sécurité sociale. (Mémorial A – N° 118 du 27 juillet 2010, page 2040)

Loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif et

- portant transposition de la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) (refonte) ;
- portant modification :
 - de la loi modifiée du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif ;
 - de la loi modifiée du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés ;
 - de l'article 156 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (Mémorial A - N° 239 du 24 décembre 2010, page 3928)

4.2. Règlements grand-ducaux pris en 2010

Règlement grand-ducal du 30 décembre 2010 modifiant pour les années d'imposition 2011 et 2012 le règlement grand-ducal du 28 décembre 1990 portant exécution de l'article 104, alinéa 3 de la loi du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (fixation des recettes provenant de l'économie et de la bonification d'intérêts) (Mémorial A – N° 247 du 31 décembre 2010, page 4096)

Règlement grand-ducal du 30 décembre 2010 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 2007 portant exécution de l'article 123, alinéa 8 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (Mémorial A – N° 247 du 31 décembre 2010, page 4097)

Règlement grand-ducal du 30 décembre 2010 modifiant le règlement grand-ducal du 19 décembre 2008 relatif à l'abattement forfaitaire pour frais de domesticité, frais d'aides et de soins en raison de l'état de dépendance ainsi que pour frais de garde d'enfant (Mémorial A – N° 247 du 31 décembre 2010, page 4097)

Règlement grand-ducal du 30 décembre 2010 modifiant

1. le règlement grand-ducal modifié du 27 décembre 1974 concernant la procédure de la retenue d'impôt sur les salaires et les pensions ;
2. le règlement grand-ducal modifié du 28 décembre 1990 portant exécution de l'article 140 de la loi du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
3. le règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 2007 portant exécution de l'article 143 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu ;
4. le règlement grand-ducal modifié du 9 mars 1992 portant exécution de l'article 145 de la loi du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (décompte annuel)

(Mémorial A – N° 247 du 31 décembre 2010, page 4098)

Règlement grand-ducal du 17 décembre 2010 portant publication des barèmes de la retenue d'impôt sur les salaires et précisant les modalités de la retenue d'impôt (Mémorial A - 248 du 31 décembre 2010, page 4103)

Règlement grand-ducal du 17 décembre 2010 portant publication des barèmes de la retenue d'impôt sur les pensions et précisant les modalités de la retenue d'impôt (Mémorial A - 248 du 31 décembre 2010, page 4103)

Règlement grand-ducal du 30 décembre 2010 modifiant le règlement grand-ducal du 6 mai 2004 relatif aux dotations fiscales du fonds pour l'emploi. (Mémorial A - 248 du 31 décembre 2010, page 4103)

4.3. Publications

4.3.1. Circulaires et notes administratives émises en 2010

Circulaire L.G.-A n° 55 du 12 janvier 2010

Finance islamique

Circulaire RIUE n° 2 octies du 4 février 2010

Définition du format d'échanges électroniques relatif à l'article 9 paragraphe 2 de la loi du 21 juin 2005 transposant en droit luxembourgeois la directive 2003/48/CE du 3 juin 2003 du Conseil de l'Union européenne en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts

Circulaire RIUE n° 2 (consolidée) du 4 février 2010

Définition du format d'échanges électroniques relatif à l'article 9 paragraphe 2 de la loi du 21 juin 2005 transposant en droit luxembourgeois la directive 2003/48/CE du 3 juin 2003 du Conseil de l'Union européenne en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts

Circulaire L.I.R. n° 112/2 du 7 avril 2010

Déductibilité des dons versés à des organismes ayant leur siège dans un autre Etat et reconnus d'intérêt général selon le droit de ce dernier.

Circulaire L.I.R. n° 114/2 du 2 septembre 2010

Report de pertes dans le cas du « Mantelkauf »

Circulaire L.I.R. n° 110/1 du 16 novembre 2010

Mutualité des employeurs.

Circulaire I. Fort. n° 46 du 20 décembre 2010

Fixation générale des fortunes d'exploitation et assiette générale de l'impôt sur la fortune

Circulaire Eval. n° 56 du 20 décembre 2010

Fixation générale des fortunes d'exploitation et assiette générale de l'impôt sur la fortune

Circulaire L.I.R. n° 95/2 du 31 décembre 2010

Encadrement fiscal des dépenses et charges en relation avec l'embauchage sur le marché international de salariés hautement qualifiés et spécialisés.

4.3.2. *Autres publications*

Brochure contenant les barèmes de l'impôt sur le revenu, les salaires, les rémunérations non périodiques et les pensions, ainsi qu'un aide-mémoire facilitant le calcul de l'impôt (en collaboration avec le Service Central de Législation).

Texte coordonné au 1^{er} janvier 2010 de la Loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu
Mémento fiscal au 1^{er} janvier 2010

4.4. Autres activités du service de législation

4.4.1. *Comités, commissions et groupes de travail*

Groupes de travail internes

1. Elaboration des formulaires de déclaration des revenus, retenues, etc. et annexes.
2. Avancement des travaux de développement des applications informatiques du projet RTS qui visent dans un premier temps l'émission à moyenne échéance des fiches de retenue d'impôt par les propres moyens de l'Administration des contributions directes. Mise en route de la première phase avec l'établissement des fiches de retenue d'impôt des salariés et pensionnés ayant habité ou habitant la Ville de Luxembourg après le 30 septembre 2009. Une deuxième phase, regroupant également les autres communes du Grand-Duché, est prévue à moyen terme.
3. Suivi du chantier de la création d'une base légale pour les différentes sources des données indispensables pour remplacer le cas échéant le recensement fiscal, du moins en ce qui concerne son volet émission des fiches de retenue d'impôt.
4. Groupe de travail mis en place pour préparer l'introduction des normes comptables internationales IFRS sur le plan fiscal.
5. Continuation des travaux du groupe de travail ayant pour objet d'analyser la compétitivité du Luxembourg au niveau de l'imposition des entreprises et d'élaborer des propositions cohérentes tendant à l'amélioration de l'environnement fiscal au Luxembourg.
6. Continuation des travaux du groupe de travail interne dont les discussions portent sur les adaptations nécessaires à apporter à la Loi Générale des Impôts ainsi que sa traduction en langue française.
7. Mise en place d'un groupe de travail « Intranet ».

Comités externes

Les fonctionnaires de l'ACD participent en tant que membres ou en tant qu'experts consultants à de nombreux comités, commissions et groupes de travail externes, notamment :

- Commission spéciale loi-cadre, mesures temporaires d'aide à l'économie, Ministère de l'Économie
- Comité de Conjoncture, Ministères de l'Économie et du Travail
- Commission Industrie, SNCI

- Commission d'études législatives – droit comptable – IAS, Ministère de la Justice
- Commission chargée d'examiner les demandes en indemnisation par l'Etat des dommages causés par les catastrophes de la nature, Ministère de la Famille et de l'Intégration
- Conseil supérieur des finances communales, Ministère de l'Intérieur
- Groupe de travail technique ad hoc entre le Syvicol et l'Etat, Ministère de l'Intérieur
- Commission consultative dans le domaine du soutien et du développement de la formation professionnelle continue et comité de gestion loi-cadre formation professionnelle continue, Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle
- Conseil d'administration du fonds national de soutien à la production audiovisuelle, Ministère d'État
- IGSS, régime de pension complémentaire des entreprises ; Ministère de la Sécurité Sociale
- Comité à la simplification administrative (CSA)
- Groupes de travail ad hoc « fiscalité » et « sécurité sociale » auprès du CSA
- Commission des Normes Comptables
- Collaboration aux travaux relatifs à la déclaration électronique et à l'assistant virtuel

4.4.2. *Avis*

Comme chaque année, l'Administration des contributions a émis en 2010 des avis sur l'interprétation de textes légaux à incidence fiscale, des avis sur les conséquences fiscales entraînées par diverses opérations professionnelles, financières, immobilières, l'établissement de fondations, la reconnaissance du statut d'utilité publique à certaines associations sans but lucratif etc. Ainsi, au niveau de la seule division législation, 92 avis ont été élaborés pour le Ministère des Finances, ainsi que pour d'autres Ministères ; 100 demandes de contribuables ou de leurs mandataires ont été analysées et ont donné lieu à l'élaboration d'une réponse. La division législation a également assisté à la confection des réponses données aux contribuables ayant demandé des informations en matière fiscale via respectivement le guichet unique ou la helpline installée par l'administration des contributions directes.

5. **Activité internationale**

5.1. **Groupes de travail internationaux**

L'Administration des contributions participe activement aux travaux menés au sein de l'Union Européenne et de l'OCDE par les groupes de travail institués pour s'occuper de questions liées à la fiscalité directe.

Au niveau du Conseil et de la Commission de l'**Union européenne** (UE), les groupes « fiscalité directe », « code de conduite », le Forum conjoint sur les prix de transfert, le Comité de recouvrement et le Comité FISCALIS ont continué leurs travaux tout au long de l'année 2010. Certains fonctionnaires ont participé à des séminaires sur la coopération administrative en matière d'échange de renseignements et de recouvrement.

Au niveau de l'**OCDE**, les représentants de l'administration ont régulièrement assisté aux réunions du Comité des affaires fiscales et de ses groupes de travail dans les domaines qui suivent :

- Forum sur les pratiques fiscales dommageables : les travaux concernant les pays membres, entre autres le régime luxembourgeois des sociétés de gestion de patrimoine familial (SPF), loi du 11 mai 2007, qui finalement a été qualifié de non dommageable, et les partenaires participants
- Forum global sur les conventions fiscales et les prix de transfert
- Groupe de travail sur les conventions fiscales et les questions connexes : la résidence fiscale des organismes de placement collectif, les bénéfices des entreprises, la mise à jour du modèle de convention fiscale
- Groupe de travail sur l'imposition des entreprises multinationales : les prix de transfert, les restructurations d'entreprises, les transactions financières
- Groupe de travail sur la fraude et l'évasion fiscales : l'assistance administrative internationale, l'accès aux informations bancaires à des fins fiscales, les aspects fiscaux de la corruption, le blanchiment de capitaux et les délits à caractère fiscal, la lutte contre les dispositifs de planification fiscale agressive, convention multilatérale OCDE / Conseil de l'Europe
- Groupe de travail sur l'analyse des politiques et des statistiques fiscales : les statistiques annuelles, le dialogue sur la politique fiscale, l'influence de l'imposition sur les investissements étrangers directs, la réforme de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les bénéfices des sociétés
- Groupe de travail TRACE (« Treaty Relief and Compliance Enhancement »)
- Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales : surveillance approfondie et examen par les pairs de la mise en œuvre des standards en matière de transparence et d'échange de renseignements en matière fiscale ; Groupe d'évaluation par les pairs (« Peer Review Group »)
- Groupe de travail sur l'échange de renseignements et la discipline fiscale (groupe nouvellement créé en 2010 qui remplace le groupe de travail sur la fraude et l'évasion fiscales)
- Forum sur l'administration fiscale : la structure des administrations fiscales, l'amélioration des obligations fiscales des contribuables, l'efficacité du recouvrement, l'échange de renseignements
- Participation à l'évaluation dans le cadre de la lutte contre la corruption
- **Benelux** : participation à différentes réunions

A part la présence régulière au sein des groupes internationaux, les missions traditionnelles de la division relations internationales consistent dans le suivi et l'exécution du réseau croissant des conventions internationales contre les doubles impositions (négociations, procédures amiables, élaboration de circulaires administratives, assistance aux bureaux d'imposition en vue de l'application correcte des conventions, etc.). L'intensification des relations avec les administrations des pays conventionnels implique des requêtes en nombre croissant qui s'ajoutent aux nombreuses demandes d'interprétation de la part des professionnels ou des contribuables. A noter que 310 demandes d'examen, de renseignements et de prises de position ont été traitées en 2010.

5.2. Conventions bilatérales

Pour ce qui est des conventions tendant à éviter la double imposition et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, les travaux réalisés en 2010 se résument comme suit :

conventions entrées en vigueur	conventions ratifiées	projets de loi pour la mise en œuvre des conventions	conventions paraphées	négociations
<ul style="list-style-type: none"> - Arménie - Bahreïn - Liechtenstein - Monaco - Qatar 	<ul style="list-style-type: none"> - Arménie - Bahreïn - Liechtenstein - Monaco - Qatar 		<ul style="list-style-type: none"> - Panama 	<ul style="list-style-type: none"> - Allemagne - Oman - Panama - Ukraine - Uruguay

L'année 2010 a encore été marquée par les négociations de nombreux avenants modifiant des conventions en vigueur portant sur l'assistance administrative en matière d'échange de renseignements.

Ayant retiré sa réserve à l'égard de l'article 26(5) du modèle de convention de l'OCDE en mars 2009, le Gouvernement luxembourgeois a ensuite négocié des avenants aux conventions fiscales existantes.

Un projet de loi portant approbation de 5 avenants et de 2 conventions et prévoyant la procédure y applicable en matière d'échange de renseignements sur demande a été élaboré.

A la fin de l'année 2010 62 conventions contre les doubles impositions sont en vigueur, au 31.12.2009 elles étaient au nombre de 57.

Relevé des conventions en vigueur au 31.12.2010 :

Afrique du Sud	États-Unis	Lituanie	Royaume-Uni
Allemagne	Finlande	Malaisie	Russie
Arménie	France	Malte	Saint Marin
Autriche	Géorgie	Maroc	Singapour
Azerbaïdjan	Grèce	Maurice	Slovaquie
Bahreïn	Hong Kong	Mexique	Slovénie
Belgique	Hongrie	Moldavie	Suède
Brésil	Inde	Monaco	Suisse
Bulgarie	Indonésie	Mongolie	Tchéquie
Canada	Irlande	Norvège	Thaïlande
Chine	Islande	Ouzbékistan	Trinité et Tobago
Corée du Sud	Israël	Pays-Bas	Tunisie
Danemark	Italie	Pologne	Turquie
Émirats Arabes Unis	Japon	Portugal	Vietnam
Espagne	Lettonie	Qatar	
Estonie	Liechtenstein	Roumanie	

5.3. Echange de renseignements

Depuis novembre 2010, la division « échange de renseignements » a pris la relève de la division « relations internationales » en matière d'assistance administrative internationale.

568 demandes d'examen, de renseignements et de prises de position ont été traitées en 2010.

6. Activités contentieuse et gracieuse

6.1. Division « Contentieux »

En matière contentieuse, le directeur est saisi des réclamations ainsi que des recours hiérarchiques formels des contribuables. La loi générale des impôts admet la réclamation contre tous les bulletins fixant un impôt ou une base d'impôt, alors que le recours hiérarchique formel vise le contrôle, notamment à l'égard de la raison et de l'équité, de décisions discrétionnaires prises à l'égard des contribuables. Dans les deux cas, le contribuable qui se sent lésé ne peut saisir, immédiatement, le tribunal administratif. Le législateur a confié au directeur des contributions la mission du réexamen intégral, quant à la forme et au fond, tant en faveur qu'en défaveur, des bulletins d'impôt attaqués. L'introduction des requêtes contentieuses devant le directeur est le préliminaire obligatoire de l'instance devant le juge administratif. Pour le cas où le directeur ne s'est pas prononcé sur la réclamation dans un délai de six mois, le réclamant est libre de porter son recours devant le tribunal administratif. Il en est de même du réclamant qui conteste le bien-fondé de la décision directoriale sur réclamation.

Si les jugements du tribunal administratif et arrêts de la Cour administrative tranchent tout d'abord des cas d'espèce, il n'en est pas moins qu'ils touchent souvent le nerf de questions fondamentales d'interprétation des faits générateurs de l'impôt et établissent des critères, non autrement définis par la loi, pour l'octroi de tel ou tel bénéfice d'une mesure en réduction de l'impôt. C'est ainsi qu'ils lient le directeur, statuant au contentieux, dans ses décisions futures et guident l'orientation de ses mesures d'instruction en cours d'instance. Les décisions directoriales sont prises en conformité avec la loi et les faits de la cause, à la lumière de la jurisprudence et dans le respect des ordres donnés aux organes émetteurs des décisions exécutoires litigieuses.

À peu près une décision directoriale sur sept a fait l'objet d'un recours devant le tribunal administratif en 2010. En outre, le fait que très peu de réclamants saisissent les tribunaux, en absence d'une décision directoriale après six mois, paraît témoigner de leur confiance dans l'impartialité du directeur statuant au contentieux et dans son application rigoureuse de la loi. Si le nombre de réclamations introduites en 2008 avait dépassé de près de soixante pour cent celui de l'année 2007, l'augmentation, de neuf pour cent pour 2009 et encore une fois de trois pour cent en 2010, quitte à ralentir, persiste. Il n'est dès lors point surprenant que le nombre de réclamations pendantes au 31 décembre 2010 n'a pas pu être réduit par rapport au passé.

Année	Réclamations introduites	Réclamations vidées par décision directoriale	Recours devant le tribunal administratif	
			sans décision dir.	Contre décision dir.
2006	409	257	9	8
2007	403	471	25	21
2008	643	508	4	50
2009	700	554	4	59
2010	736	580	13	107

6.2. Division « Gracieux »

Le directeur des contributions est habilité en vertu du § 131 de la loi générale des impôts (AO) à accorder une remise gracieuse, totale ou partielle, des impôts dont le recouvrement serait inéquitable, compte tenu de la particularité de la situation dans laquelle se trouve le contribuable (rigueur objective ou subjective).

Les situations doivent être évaluées au cas par cas.

<i>Année</i>	<i>demandes introduites</i>	<i>décisions administratives</i>
2008	252	242
2009	251	221
2010	266	224

7. Division des évaluations immobilières

Outre l'attribution du genre (paragraphe 216(1) n° 1 AO) et de la propriété fiscale (paragraphe 216(1) n° 2 AO) en relation avec les biens immobiliers sis sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg (« fortune agricole et forestière » visée par les paragraphes 28-49 BewG ; « immeubles bâtis » au sens du paragraphe 52 BewG ; « immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation » et « terrains à bâtir à des fins d'habitation » d'après le paragraphe 53bis BewG), l'évaluation immobilière (dont la mission d'exécution incombe au **Service** des Evaluations Immobilières avec siège à Luxembourg) consiste à fixer la valeur unitaire (paragraphe 20 BewG) de chacune de ces unités économiques (paragraphe 2 BewG).

La base d'assiette de l'impôt foncier (paragraphe 11 GrStG), afférente à chaque bien immobilier soumis à cet impôt réel communal, s'obtient, après octroi de toute exemption éventuelle, par application du taux d'assiette (paragraphe 12 GrStG) à la prédite valeur unitaire.

Les bulletins portant fixation nouvelle (paragraphe 22 BewG resp. paragraphe 14 GrStG) ou spéciale (paragraphe 23 BewG resp. paragraphe 15 GrStG) de la valeur unitaire et de la base d'assiette de l'impôt foncier sont émis en un seul corps d'écriture, tandis qu'il y a, parallèlement, communication d'office des bases d'assiette de l'impôt foncier aux communes concernées (sur base du paragraphe 212b (1) AO).

En application de l'article 3 du règlement grand-ducal du 21 décembre 1962 modifiant certaines dispositions en matière d'impôt foncier, l'Administration des contributions directes se charge de la confection (pour le compte et au nom de la totalité des communes, à l'exception, en pratique, de la Ville de Luxembourg) des rôles et bulletins de l'impôt foncier, cette prestation n'étant toutefois pas à considérer comme transfert d'attributions (paragraphe 18 AO).

Le Service des Evaluations Immobilières procède également à la transmission aux bureaux d'imposition compétents de toutes les données qui leur sont utiles dans le cadre de la détermination des plus-values réalisées lors de la cession de droits réels immobiliers.

Conformément à la loi du 22 octobre 2008 portant promotion de l'habitat et créant un pacte logement avec les communes, le reclassement d'immeubles non bâtis autres que les terrains à bâtir à des fins d'habitation et de surfaces agricoles en terrains à bâtir à la date-clé du 01.01.2010 a été réalisé. Sur base des relevés fournis par les administrations communales, 2.679 unités économiques ont ainsi été créées ou reclassées en 2010.

Au 31.12.2010 le nombre des dossiers immatriculés au Service des Evaluations Immobilières s'est élevé à 293.234 unités sur lesquelles 27.376 opérations ont été effectuées au courant de l'année d'imposition 2010.

8. Division des Révisions

La division « Révisions » et son *Service de Révision* sont compétents pour toute l'étendue du pays. Leur mission principale consiste dans

- la révision périodique et approfondie des comptabilités et autres documents comptables des contribuables (personnes morales et physiques) exerçant une activité commerciale ou une profession libérale (§§ 162 (9), 193 et 206 (1) de la loi générale des impôts) ;
- l'élaboration des rapports de révision proposant les modifications d'imposition qui en résultent ;
- la lutte contre la fraude fiscale afin d'assurer l'égalité des impositions.

Les 30 contrôles approfondis conclus au cours de l'exercice 2010 ont produit les majorations d'impôt suivantes :

Type d'impôt	Majorations
Impôt sur le revenu (personnes physiques et collectivités)	2 017 540.81 €
Retenue sur les revenus de capitaux	676 198.33 €
Impôt commercial communal	407 885.59 €
Impôt sur la fortune	7 545.99 €
Retenue sur les traitements et salaires	0.00 €
Total:	3 109 170.72 €

30 autres contrôles sont en cours au 31.12.2010.

Subsidièrement, la division « Révisions » a été chargée de l'organisation et de la surveillance des contrôles sur place effectués par les bureaux d'imposition des sociétés et des personnes physiques. Dans cette mission les bureaux d'impositions ont été assistés, en cas de besoin, par les fonctionnaires du *Service de révision*. Au cours de l'exercice 2010 les 89 contrôles sur place ont engendré les majorations d'impôt suivantes :

Type d'impôt	Majorations
Impôt sur le revenu (personnes physiques et collectivités)	1 001 024.39 €
Retenue sur les revenus de capitaux	141 058.37 €
Impôt commercial communal	147 459.93 €
Impôt sur la fortune	0.00 €
Total:	1 289 542.69 €

9. Recettes

9.1. Recettes budgétaires perçues par l'Administration des Contributions directes en 2010

1	Impôt revenu collectivités	1 459,51	26,20
2	Impôt solidarité - collectivités	60,81	1,09
3	Impôt revenu personnes physiques	526,56	9,45
4	Impôt retenu traitements et salaires	2 114,51	37,96
5	Impôt retenu revenus non-résidents	1,04	0,02
6	Impôt solidarité - personnes physiques	67,72	1,22
7	Impôt retenu revenus de capitaux	287,76	5,17
8	Impôt sur la fortune	208,39	3,74
9	Impôt sur les tantièmes	25,55	0,46
10	Retenue libératoire nationale sur les intérêts	29,02	0,52
11	Impôt retenu sur revenus de l'épargne (*)	164,39	2,95
	<u>Autres recettes:</u>		
12	Frais, suppléments et intérêts de retard	11,34	0,20
13	Amendes, astreintes et recettes analogues	1,17	0,02
14	Taxes paris épreuves sportives	0,22	0,00
15	Taxe sur le loto	3,30	0,06
16	Recettes brutes des jeux de casino	22,63	0,41
	SOUS-TOTAL	4 983,92	89,47
17	Impôt commercial communal (budget pour ordre)	586,27	10,53
	TOTAUX	5 570,19	100,00

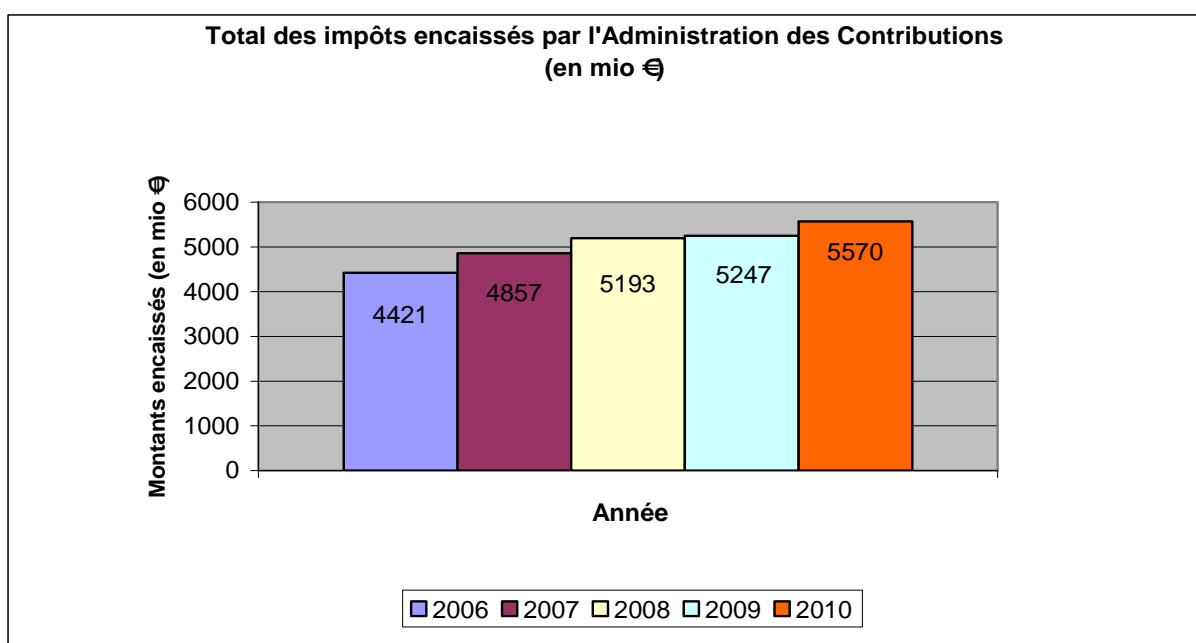
(*) 75% des recettes sont transférées à l'État de résidence du bénéficiaire et 25% sont conservées par le Luxembourg

Les recettes prélevées par l'Administration des contributions ont atteint au cours de l'exercice budgétaire 2010 un montant de 5,57 milliards €, dont 586 millions au titre de l'impôt commercial communal (budget pour ordre) prélevé par l'administration pour le compte des communes.

La progression des recettes est de l'ordre de 6,1% par rapport aux recettes de l'exercice 2009 (+323,32 millions €).

Les recettes provenant des impôts directs (impôt sur le revenu, impôt sur la fortune, impôt retenu sur les revenus de capitaux) s'élèvent à 4.597,77 millions €, soit 82,54% du total des recettes perçues par l'Administration des contributions directes ou 92,25% des recettes hors impôt commercial communal.

9.1.1. *Progression du total des recettes perçues par l'Administration des Contributions directes durant la période de 2006 à 2010*



Durant les années 2006 à 2008, le total des recettes a connu une progression soutenue : +9,9% de 2006-2007, et +6,9% sur la période 2007 à 2008. La progression 2008-2009 n'était plus que de 1,5%. La progression 2009 – 2010 était de nouveau + 6,2%.

9.1.2. *Evolution de l'impôt commercial communal*

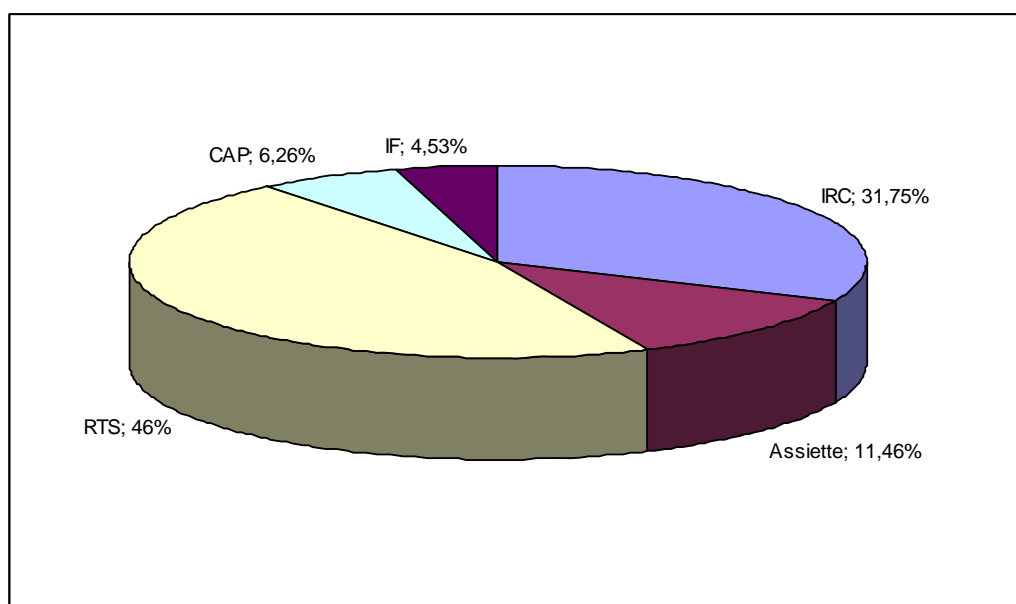
Année	2008	2009	2010
Impôt commercial communal (pour ordre) en €	578.108.602	587.991.976	586.274.377

9.1.3. Evolution des principaux impôts directs

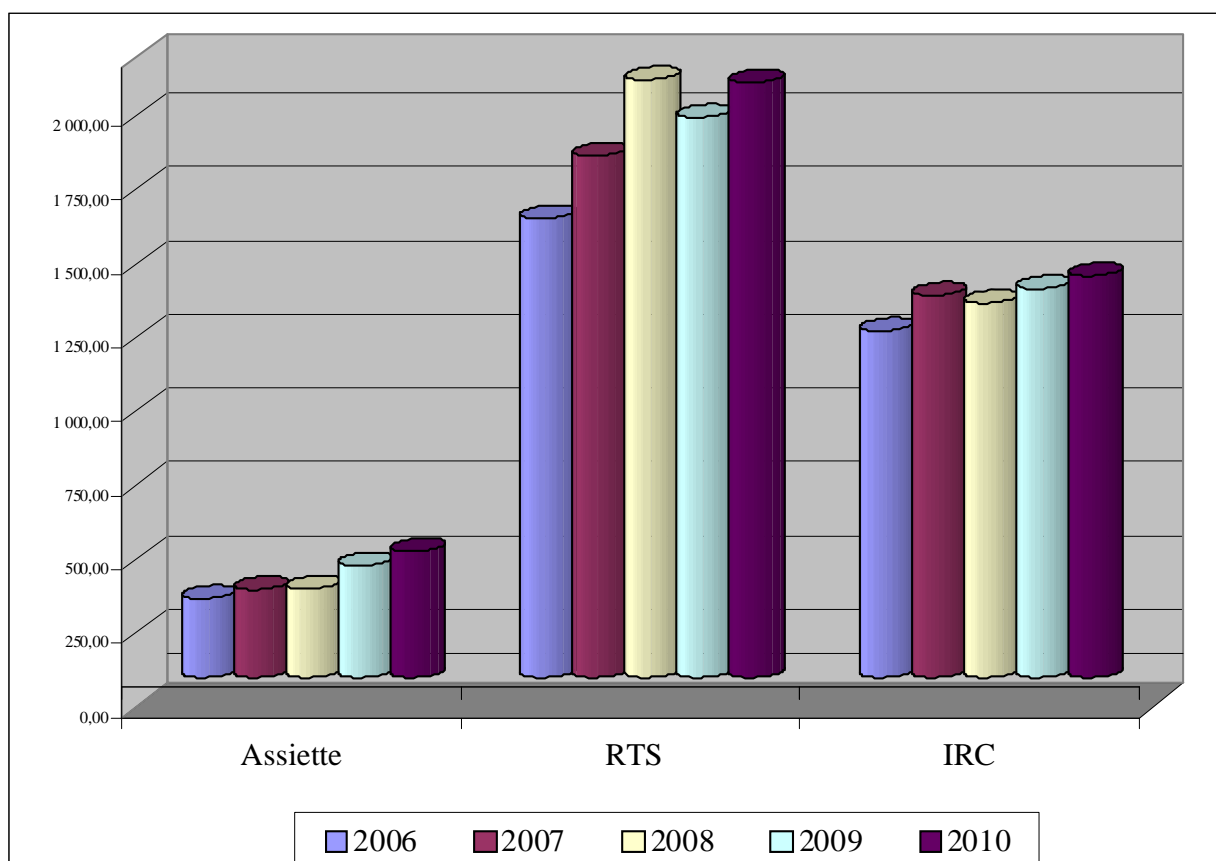
Recettes (en millions €)		Total exercice budgétaire			
		2008	2009	2010	2010 en %
Impôt sur le revenu des collectivités	IRC	1 367,82	1 416,79	1 459,51	31,75
Impôt perçu par voie d'assiette	Assiette	400,08	478,80	526,56	11,46
Impôt retenu sur traitements et salaires	RTS	2 124,17	1 995,70	2 114,51	46,00
Impôt retenu sur les revenus de capitaux	CAP	250,32	260,65	287,76	6,26
Impôt sur la fortune	FOR	168,56	210,89	208,39	4,53
TOTAL impôts directs		4 310,95	4 362,83	4 596,73	100,00

Les principaux impôts directs atteignent 4,59 milliards € pour l'exercice budgétaire 2010 et sont en progression de 233,90 millions € (+ 5,53%) par rapport à l'exercice 2009.

9.1.4. Poids relatifs des différents types d'impôts directs



9.1.5. Evolution de l'impôt sur le revenu de la période budgétaire de 2006 à 2010



9.1.6. Demandes en décharge en application de l'article 31 alinéa 1^{er} de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat

Décharges 2010

Bureau de recette	Type d'impôt	Nombre décharges	en % du Total	Montant décharges	en % du Total
Luxembourg	Impôt sur le revenu	191	7,23	1 521 597,96	38,28
	Impôt sur la fortune	323	12,22	179 175,60	4,51
	Impôt commercial	75	2,84	293 946,19	7,40
	Impôt retenu traitements et salaires	2 033	76,92	1 938 998,45	48,78
	Impôt retenu revenus de capitaux	20	0,76	40 887,00	1,03
	Impôt sur les tantièmes	1	0,04	235,25	0,01
	Total		2 643	100	3 974 840,45
Esch/Alzette	Impôt sur le revenu	40	9,85	186 465,28	31,04
	Impôt sur la fortune	72	17,73	7 136,53	1,19
	Impôt commercial	20	4,93	44 409,35	7,39
	Impôt retenu traitements et salaires	270	66,50	346 545,54	57,69
	Impôt retenu revenus de capitaux	4	0,99	16 187,94	2,69
	Impôt sur les tantièmes	0	0,00	0,00	0,00
	Total		406	100	600 744,64
Ettelbruck	Impôt sur le revenu	50	19,46	70 659,06	32,42
	Impôt sur la fortune	40	15,56	2 780,61	1,28
	Impôt commercial	10	3,89	13 363,71	6,13
	Impôt retenu traitements et salaires	152	59,14	97 544,52	44,76
	Impôt retenu revenus de capitaux	4	1,56	33 121,46	15,20
	Impôt sur les tantièmes	1	0,25	466,24	0,21
	Total		257	100	217 935,60
Total des 3 bureaux de recette		3 306	100,00	4 793 520,69	100,00

Environ 90% de ces demandes de décharge concernent des sociétés dont les opérations de faillite respectivement de liquidation ont été clôturées pour insuffisance d'actifs.

La procédure de décharge est également entamée dans les cas suivants :

➤ Personnes morales

- sociétés dissoutes,
- sociétés n'ayant plus d'activité ni d'actifs saisissables, c'est-à-dire en présence d'un procès-verbal de carence établi par un huissier de justice,
- sociétés dont le siège est dénoncé,
- sociétés dont les associés vivent à l'étranger, soit dans un pays avec lequel le Grand-Duché n'a pas conclu de convention, soit que le montant réclamé est trop peu élevé pour demander une assistance au recouvrement par convention ou par application de la directive 76/308/CEE du Conseil du 15 mars 1976 telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

➤ Personnes physiques

- domicile ou séjour du contribuable inconnu (contribuable parti sans laisser d'adresse)
- décès du redevable n'ayant pas d'héritiers acceptant la succession.

9.1.7. *Impôts à percevoir*

Etat des recettes à percevoir - situation au 31.12.2010		Total en millions €	en % du Total
<u>Impôts principaux:</u>			
1	Impôt revenu collectivités	297,68	43,24
2	Impôt revenu personnes physiques	167,97	24,40
3	Impôt retenu traitements et salaires	42,90	6,23
4	Impôt retenu revenus non-résidents	0,45	0,07
5	Impôt retenu revenus de capitaux	35,38	5,14
6	Impôt sur la fortune	51,86	7,53
7	Impôt sur les tantièmes	-1,56	-0,23
<u>Autres recettes:</u>			
8	Frais, suppléments et intérêts de retard	0,39	0,06
9	Amendes, astreintes et recettes analogues	4,73	0,69
10	Taxes paris épreuves sportives	0,00	0,00
11	Recettes brutes des jeux de casino	0,00	0,00
12	Vente déclarations, circulaires, etc.	0,00	0,00
13	Recette métrologie	-0,01	0,00
	Sous-total	599,81	87,13
14	Impôt commercial (budget pour ordre)	88,58	12,87
	Totaux	688,38	100,00

10. Activité d'imposition

Compte tenu du délai légal de la prescription de l'impôt de cinq ans, les travaux d'imposition de l'année civile 2010 portent sur les déclarations d'impôt des années d'imposition 2005 à 2009.

10.1. Personnes physiques

L'impôt sur le revenu des personnes physiques est en principe prélevé par voie d'assiette (déclaration d'impôt pour l'ensemble des revenus, à remettre au plus tard le 31 mars suivant l'année d'imposition). La retenue à la source sur certains revenus, notamment les traitements et salaires (RTS), ne constitue qu'une avance sur l'impôt sur le revenu, mais permet, dans de nombreux cas prévus par la loi, d'éviter une imposition par voie d'assiette.

10.1.1. Bureaux de la retenue sur traitements et salaires (RTS)

Les bureaux RTS disposent actuellement d'un personnel de 96 personnes réparties sur 6 bureaux différents :

- a) RTS-NR
- b) RTS Luxembourg 1
- c) RTS Luxembourg 2
- d) RTS Luxembourg 3
- e) RTS Esch-Alzette
- f) RTS Ettelbruck
- g) RTS-NR

Vérification

Les vérifications des bureaux RTS LUXEMBOURG 1, ESCH et ETTTELBRUCK ont porté sur 23.535 dossiers. Le taux des dossiers vérifiés par rapport au nombre total de dossiers à vérifier est passé à 77%.

Au 31 décembre 2010 ces trois bureaux géraient les dossiers de 32.368 employeurs, ce qui constitue une augmentation de 3,56% par rapport à la situation au 31.12.2009.

Modérations et décomptes annuels

Au courant de l'exercice 2010, les bureaux RTS LUXEMBOURG 2 et 3, ESCH, ETTTELBRUCK et RTS-NR ont accordé 55.235 modérations.

Les mêmes bureaux précités ont établi 29.187 décomptes annuels. Le bureau RTS LUXEMBOURG 2 a fixé 20.800 taux de retenue d'impôt.

Le bureau RTS LUXEMBOURG III continue à être confronté à des difficultés en rapport avec l'application de l'article 3 lettre d L.I.R. (imposition collective des conjoints salariés dont l'un est contribuable résident et l'autre contribuable non résident, soit environ 1.000 dossiers) et à un nombre toujours croissant de dossiers de contribuables vivant séparés.

Emission fiches de retenue d'impôt

Emission fiches de retenue d'impôt (résidents)

A partir du 1.1.2010 le bureau RTS LUXEMBOURG 2 édite les fiches de retenue d'impôt des habitants de la Ville de Luxembourg et de ce fait a connu un afflux important de contribuables. En 2010 un nombre total de 89.637 fiches de retenue d'impôts a été émis.

Emission fiches de retenue d'impôt (non-résidents)

Le bureau RTS-NR émet les fiches de retenue d'impôt des non-résidents et y apporte les changements qui s'avèrent nécessaires. Il inscrit, sur demande écrite et dûment motivée, les diverses modérations d'impôt qui s'imposent.

L'échantillon des demandeurs est très volatil. Un nombre important de salariés non-résidents ne travaille que par intermittence au Luxembourg. Un surplus de travail non négligeable en est la suite.

Le bureau RTS-NR a émis 243.376 fiches de retenue d'impôt au profit de contribuables non-résidents au cours de l'exercice 2010.

10.1.2. Retenue d'impôt sur les intérêts

La section de la retenue d'impôt sur les intérêts est constituée par un bureau dont le siège est à Luxembourg. Elle est chargée de l'exécution

- de la loi modifiée du 21 juin 2005 transposant en droit luxembourgeois la directive 2003/48/CE du 3 juin 2003 du Conseil de l'Union européenne en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts (Directive « épargne ») et
- de la loi modifiée du 23 décembre 2005 portant introduction de la retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière.

Le bureau de la retenue d'impôt sur les intérêts est compétent, sur toute l'étendue territoriale du Grand-Duché de Luxembourg, pour le contrôle de la mise en œuvre de la législation en matière de fiscalité de l'épargne par les agents payeurs.

Sur le plan international, la section est compétente pour la communication d'informations dans le cadre de la Directive « épargne ».

Des circulaires du directeur des contributions expliquent la mise en pratique de la fiscalité de l'épargne.

Ainsi la circulaire RIUE n° 1 du 29 juin 2005 contient des explications générales destinées à appliquer les lois suivantes :

- A. Loi transposant en droit luxembourgeois la directive 2003/48/CE du 3 juin 2003 du Conseil de l'Union européenne en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts.
- B. Loi du 21 juin 2005 portant approbation des Accords conclus avec des territoires dépendants ou associés d'États membres de l'Union européenne relatifs à la fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts.

La circulaire analyse, entre autres, les points suivants :

- la définition du bénéficiaire effectif
- l'identification et la détermination du lieu de résidence des bénéficiaires effectifs
- la définition de l'agent payeur, de l'autorité compétente et du paiement d'intérêts
- la retenue à la source
- le partage des recettes
- les exceptions au système de la retenue à la source.

Dans le contexte de la définition du format d'échanges électroniques en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts, les circulaires RIUE n° 2 à RIUE n° 2 octies définissent et précisent le format d'échanges électroniques relatif à l'article 9 paragraphe 2 de la loi du 21 juin 2005.

La circulaire RIUE n° 3 définit le canal que les agents payeurs sont tenus de respecter lors de tout échange électronique d'informations.

Enfin, une note de service interne (RIUE – NS n° 1 du 2 avril 2009) a été adressée aux services d'imposition en vue de l'évaluation de l'impact des informations que le Luxembourg a reçues de la part des autorités compétentes étrangères.

Dans le cadre de ses missions internationales, la section a été représentée à l'occasion de réunions auprès des institutions européennes et de l'OCDE.

A partir de l'année d'imposition 2008, le bureau de la retenue d'impôt sur les intérêts est également chargé de l'exécution de la loi du 17 juillet 2008 modifiant la loi du 23 décembre 2005 portant introduction de la retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière. La loi en question étend, par voie d'un régime optionnel, le champ d'application du prélèvement libératoire aux intérêts attribués par certains agents payeurs qui ne sont pas établis à Luxembourg.

La circulaire RELIBI n° 1 du 4 février 2009 fournit des explications pratiques relatives à l'exécution de la loi modifiée du 23 décembre 2005 portant introduction de la retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière.

Depuis le mois d'octobre de l'année 2010, une mission supplémentaire de la division « retenue d'impôt sur les intérêts » consiste dans la maintenance évolutive et le développement de nouvelles applications informatiques, selon les prérogatives du schéma directeur ou de nouvelles dispositions législatives, ceci au profit des divisions « retenue d'impôt sur les intérêts » et « échange de renseignements ».

Aussi, la division « retenue d'impôt sur les intérêts » a finalisé le projet de mise en place de la procédure de communication des corrections d'informations transmises au préalable dans le cadre de la Directive « épargne ».

En matière de l'échange d'informations, la division « retenue d'impôt sur les intérêts » a accompagné la division « échange de renseignements » dans la mise en place de l'application eForms.

A noter que la division « retenue d'impôt sur les intérêts » garantit aux utilisateurs de la division « retenue d'impôt sur les intérêts » et de la division « échange de renseignements » un support applicatif.

10.1.3. Bureaux d'imposition des personnes physiques (établissement de l'impôt par voie d'assiette)

Nombre de contribuables immatriculés par type d'impôt

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal	Impôt sur la fortune	Etablissements en commun des revenus	Total	Personnel au 31.12.
2005	146.601	8.355	22.219	6.898	184.073	209
2006	152.648	8.243	/	6.760	167.651	204
2007	160.482	8.003	/	6.938	175.423	201
2008	170.253	7.829	/	6.707	184.789	207,5
2009	171.238	7.655	/	6.723	185.616	203,25
2010						200,75

n.b. : l'impôt sur la fortune des personnes physiques a été aboli à partir de l'année 2006

Volume de travail

Le total des impositions à établir pour l'impôt sur le revenu et pour l'impôt commercial communal, augmenté des établissements en commun des revenus, est en progression constante (23.762 immatriculations de plus sur 5 années d'imposition, soit 14,68% d'augmentation par rapport à 2005).

La moyenne annuelle des impositions pour l'impôt sur le revenu et pour l'impôt commercial communal, augmentés des fixations séparées et en commun de revenus à établir par personne s'élève à 1.200 unités.

A côté des travaux d'assiette proprement dits, les bureaux d'imposition procèdent, sur demande des contribuables, à l'établissement d'un grand nombre de certificats divers (attestations en vue de demandes de subsides ou de subventions diverses en matière de logement, scolarité, etc.).

Inventaire des travaux d'imposition (taux moyen des impositions établies)

Impositions établies au 31.12.2010 au titre des différentes années d'imposition 2005 à 2009 par rapport au total des immatriculations de l'année concernée (en %) :

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal	Impôt sur la fortune	Etablissements en commun des revenus
2005	100	99,95	99,99	100
2006	98,62	95,29	/	98,79
2007	95,48	86,46	/	96,01
2008	89,53	73,78	/	90,96
2009	68,97	42,90	/	77,69
2010				
Au 31.12.2010 : Total des impositions effectuées sur les 5 années d'imposition cumulées	89,97	80,29	99,99	92,76

Pour le seul impôt sur le revenu, les bureaux d'imposition ont évacué au courant de l'année 2010 un total de 173.165 impositions (soit une augmentation des impositions établies de 0,97% par rapport à l'année 2009), dont 118.100 au titre de l'année d'imposition 2009.

Au 31.12.2010 l'envergure d'imposition de l'ensemble cumulé des déclarations effectuées au titre des cinq années d'imposition de 2005 à 2009 est de l'ordre de 89,97%. Le taux moyen des impositions établies des années d'imposition les plus proches du délai de prescription de 5 ans est près de 100%.

Dossiers sans cote d'impôt (en % du total des impositions)

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal	Impôt sur la fortune
2005	11,59	86,72	28,62
2006	11,06	87,87	/
2007	10,29	87,87	/
2008	7,13	88,94	/
2009	8,48	92,42	/
2010			

Cette statistique fournit un aperçu au sujet des établissements d'impôt qui ne donnent pas lieu à une cote d'impôt. Ces déclarations sont toutefois contrôlées avec le même soin que celles qui dégagent une cote d'impôt positive.

En ce qui concerne l'impôt sur le revenu, en moyenne 9,75% des assiettes ne donnent pas lieu à une cote d'impôt, soit que les conditions de l'imposition par voie d'assiette des revenus passibles d'une retenue d'impôt (article 153 L.I.R.) ne sont pas remplies,

soit que le revenu imposable ajusté n'atteint pas le seuil d'imposition prévu en fonction des différentes classes d'impôt.

Les 92,42% d'impositions sans cote d'impôt au titre de l'impôt commercial communal de l'année 2009 sont à attribuer principalement aux petits commerçants ainsi qu'aux reports de pertes d'exercices antérieurs.

Rappelons qu'à partir de l'année d'imposition 2006 l'impôt sur la fortune est aboli dans le chef des personnes physiques.

10.2. Personnes morales (collectivités)

Bureaux d'imposition des personnes morales (établissement de l'impôt par voie d'assiette)

Nombre de contribuables immatriculés par type d'impôt

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal	Impôt sur la fortune	Etablissements en commun des revenus	Total	Personnel au 31.12.
2005	56.961	57.617	48.820	3.624	167.022	114
2006	63.048	63.783	52.900	3.844	183.575	108,75
2007	70.557	71.595	58.708	4.298	205.158	115,5
2008	75.166	76.250	65.242	4.465	221.123	112,25
2009	77.526	78.637	69.504	4.617	230.284	115,25
2010						112,75

Volume de travail

La progression du nombre des immatriculations des collectivités sur les 5 dernières années est encore plus accentuée que celle des personnes physiques. Les 8 bureaux d'imposition enregistrent actuellement 82.143 dossiers (impôt sur le revenu et établissements en commun), soit une progression de 35,58% des immatriculations par rapport à l'année 2005.

La moyenne des impositions à évacuer par fonctionnaire des bureaux d'imposition des sociétés dépasse 900 impositions par an. Il faut en effet tenir compte du fait que les 8 préposés et 5 préposés adjoints accomplissent essentiellement des tâches de supervision et n'interviennent en général qu'assez rarement dans des travaux d'imposition.

Inventaire des travaux d'imposition (taux moyen des impositions établies)

Impositions établies au 31.12.2010 au titre des différentes années d'imposition 2005 à 2009 par rapport au total des immatriculations de l'année d'imposition concernée (en %) :

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal	Impôt sur la fortune	Etablissements en commun des revenus
2005	99,97	99,97	99,98	100
2006	95,16	95,20	99,16	97,97
2007	78,44	78,58	95,83	90,86
2008	56,04	56,27	65,74	79,66
2009	26,58	26,66	56,54	41,65
2010				
au 31.12.2010 : (total des impositions effectuées sur les 5 années d'imposition cumulées)	68,47	68,54	81,21	80,46

Compte tenu des retards de remise des déclarations d'impôt sur le revenu des collectivités et de la complexité des dossiers, le taux d'établissement d'imposition au titre des déclarations de l'année d'imposition 2009 n'atteint que 26,58%. Les soldes payés d'une même année d'imposition ne sont dès lors comptabilisés qu'au courant des exercices budgétaires postérieurs et se répartissent sur plusieurs exercices.

Au 31.12.2010, le taux moyen des impositions établies sur cinq années d'imposition cumulées se situe à 68,47% et le nombre des impositions établies au cours de l'année 2010 s'élève à 75.734, soit une augmentation de 17,75% par rapport à l'année 2009.

Les bureaux d'imposition ont établi 32.701 bulletins d'impôt suivant le nouveau paragraphe 100a de la loi générale des impôts (impositions suivant déclaration), soit 43,18% du total des impositions.

Dossiers sans cote d'impôt (en % du total des impositions)

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal	Impôt sur la fortune
2005	79,94	86,82	22,13
2006	80,10	86,90	20,58
2007	79,96	86,63	18,72
2008	80,28	87,03	19,47
2009	82,04	89,15	17,16
2010			

Quatre cinquièmes des collectivités ne présentent pas de cote d'impôt sur le revenu, soit qu'il s'agisse de petites entreprises ou de collectivités dont les activités ne dégagent généralement pas de bénéfice imposable, soit qu'il s'agisse de sociétés de participation qui dégagent en majeure partie des revenus exonérés en vertu de diverses dispositions fiscales.

De même, l'impôt commercial communal (sur le bénéfice d'exploitation) n'est payé que par quelque 13% des collectivités.

En revanche, l'impôt sur la fortune, calculé sur la fortune d'exploitation, touche presque 80% des collectivités.

11. Relations avec d'autres autorités publiques et les contribuables

11.1. Questions parlementaires

- Question n° 319 de Monsieur le député Fernand ETGEN sur l'institution d'un mécanisme de compensation légale entre créances et dettes publiques et les modalités relatives à l'allocation d'une bonification d'impôt pour investissement
- Question n° 354 de Monsieur le député François BAUSCH au sujet des rulings
- Question n° 431 de Monsieur le député Jean-Paul SCHAAF relative à l'émission des fiches de retenue d'impôt par l'administration des contributions directes
- Question n° 487 de Messieurs les députés François BAUSCH et Henri KOX concernant diverses mesures qualifiées d'exemptions ou de bonifications d'impôt
- Question n° 495 de Monsieur le député François BAUSCH concernant la restitution d'impôts
- Question n° 530 de Monsieur le député Marc ANGEL sur le retard des décomptes d'impôts
- Question n° 538 de Monsieur le député André HOFFMANN au sujet de recettes fiscales supplémentaires
- Question n° 562 de Monsieur le député Gilles ROTH au sujet de l'imposition du forfait d'éducation payé par le Fonds National de Solidarité
- Question n° 568 de Monsieur le député Fernand ETGEN au sujet du taux d'intérêt en relation avec les comptes courants débiteurs d'associés ou d'actionnaires personnes physiques
- Question n° 579 de Monsieur le député Gilles ROTH concernant la répartition de l'impôt commercial communal entre les différentes communes

- Question n° 670 de Monsieur le député André HOFFMANN concernant la déductibilité fiscale des frais d'ordinateur personnel pour les enseignants
- Question n° 781 de Monsieur le député Claude HAAGEN au sujet de certains effets fiscaux du partenariat
- Question n° 795 de Monsieur le député Gast GIBERYEN au sujet des répercussions d'un plafonnement de l'indexation des salaires sur les recettes fiscales
- Question n° 801 de Monsieur le député Lucien THIEL sur le traitement fiscal des indemnités de départ en cas de licenciement abusif
- Question n° 811 de Monsieur le député Gilles ROTH concernant la déductibilité fiscale des frais en relation avec un cabinet de travail à domicile
- Question n° 812 de Monsieur le député Marc SPAUTZ relative à la modération d'impôt pour enfant
- Question n° 982 de Monsieur le député Claude HAAGEN concernant l'accès des héritiers aux déclarations d'impôt de leurs auteurs
- Question n° 1018 de Madame la députée Lydia MUTSCH sur les avances trimestrielles et le calcul des intérêts de retard

11.2. Coopération interadministrative et judiciaire

En 2010, **17 demandes** ont été traitées sur base de l'article 16 de la loi du 19 décembre 2008 relative à la coopération interadministrative et judiciaire et continuées au Parquet.

Les perquisitions et saisies ainsi que les dossiers et renseignements transmis au Parquet ne sont pas inclus dans ces chiffres.

La coopération interadministrative s'est intensifiée avec d'autres autorités et administrations, comme le Centre commun de la sécurité sociale, le Ministère des Classes moyennes, le Ministère des transports,...

11.3. Interventions du Médiateur

Suivant la loi du 22 août 2003 instituant un médiateur, toute personne physique ou morale de droit privé qui estime, à l'occasion d'une affaire la concernant, qu'une administration de l'État ou d'une commune, ainsi que des établissements publics relevant de l'État ou d'une commune, n'a pas fonctionné conformément à la mission qu'elle doit assurer ou contrevient aux conventions, lois et règlements en vigueur, peut, par une réclamation individuelle écrite ou moyennant déclaration orale faite à son secrétariat, demander que l'affaire soit portée à la connaissance du médiateur.

Dans l'exécution de sa mission, le Médiateur reçoit les réclamations ainsi formulées à l'occasion d'une affaire qui concerne les personnes réclamantes et les soumet aux administrations concernées pour une prise de position.

En 2010, l'Administration des contributions directes a été saisie de 61 cas de réclamation par l'intermédiaire du Médiateur, qui ont essentiellement concerné les divisions suivantes :

- Contentieux (9)
- Juridique (3)
- Inspection et organisation du service de recette (5)

- Gracieux (21)
- Retenue d'impôt sur les rémunérations (6)
- Législation (3)
- Inspection et organisation du service d'imposition (14)

Sur les 61 cas présentés, 41 ont été clôturés et 20 sont restés en suspens, ce qui porte à 23 le nombre des cas en suspens au 31 décembre 2010.

Le médiateur n'a pas formulé de recommandation générale pendant l'année 2010.

La Recommandation n°39-2009 du Médiateur relative aux instructions sur les voies de recours figurant au verso des bulletins d'impôt émis par l'ACD a été mise en œuvre.

11.4. Formulaires ACD

Tous les formulaires téléchargeables en ligne sur le site internet de l'administration des contributions directes ont la même valeur officielle que les formulaires imprimés par l'ACD.

Le nombre des formulaires .pdf remplissables et téléchargeables mis à disposition aux contribuables s'élève toutes langues confondues à 132. L'intention est de les réduire en nombre et d'en augmenter la convivialité.

11.5. Assistant de dépôt électronique Luxtrust

Depuis l'année civile 2009, l'assistant de dépôt électronique Luxtrust permet l'envoi électronique direct de la déclaration pour l'impôt sur le revenu des personnes physiques résidentes et non résidentes. Le nombre total des déclarations déposées par Luxtrust pour 2010 s'élevait à 1.436 (2009 : 1.214).

11.6. Collaboration Guichet.lu

Dans le cadre de la déclaration électronique, un poste a été créé au sein de l'ACD dont la principale tâche consiste à :

- Répondre aux questions d'ordre général posées par les contribuables résidents et non résidents
- Aider les contribuables à remplir en bonne et due forme leur déclaration électronique ou manuscrite
- Guider les contribuables vers les services compétents de l'Administration des contributions directes en cas de questions spécifiques
- Participer à des séances d'informations destinées au public

Ainsi, l'ACD, en collaboration avec le Helpdesk du Guichet.lu, assiste les contribuables à la recherche d'une réponse à leur question fiscale et au remplissage de leur déclaration d'impôt.

Tout résident ou non-résident luxembourgeois peut poser directement sa question fiscale d'ordre général par courriel à adresser au support@guichet.public.lu.

Si la question nécessite l'accord du bureau d'imposition compétent du contrôle du contribuable, celui-ci est prié de le contacter directement.

Le nombre des courriels répondus par le secrétariat de la direction des contributions directes en collaboration avec le helpdesk du Guichet.lu entre le 1/3/2010 et le 24/1/2011 s'élève à 2.911. Toutes ces réponses ont la mention « Veuillez noter que cette information vous a été fournie en collaboration avec l'Administration des contributions directes ».

En matière d'impôts directs, le nombre des courriels traités directement par le helpdesk du Guichet.lu s'élève à 379 réponses.

La moyenne des courriels par journée ouvrable est de 13.

L'ACD essaie d'intensifier la collaboration naturelle déjà existante avec la Maison du Luxembourg.

Celle-ci est depuis septembre 2006, une initiative originale de la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville, dédiée prioritairement à l'information des travailleurs frontaliers sur toutes les questions relatives à leurs statuts sociaux en France et au Luxembourg.

11.7. Site Internet

Le site Internet de l'Administration des contributions directes – accessible sous l'adresse www.impotsdirects.public.lu – a été actualisé jour après jour.

Le site Internet a été visité à 982.258 reprises en 2010, soit une moyenne mensuelle de 81.855 visites, avec une pointe de 135.832 visites au courant du mois de mars 2010 à l'occasion de la mise en ligne des nouveaux formulaires.

57 « newsletters » ont été publiées et envoyées en ligne aux abonnés dont le nombre est passé à 4.485.

44,39% des déclarations d'impôt de l'année 2009 (2008 : 42,46%), rentrées au courant de 2010, ont été téléchargées par les contribuables personnes physiques, alors que plus de 97,38% des contribuables personnes morales y ont eu recours.